

ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

COMMUNE DE MUTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} Avril 2019

L'an 2019, le 1er Avril à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 25 Mars 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Absents : 0 Excusés : 3

Nom des membres ayant participé au vote : C.BEGUINOT – C.DROMARD – J.GODART –
X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – M.ZIMMERLIN

Absent : néant

Excusés : J.SOMMER, pouvoir à C.LAPERSONNE – JJ.RODHES, pouvoir à J.GODART –
MJ.THIBAUT, pouvoir à C.BEGUINOT

Secrétaire de séance : C.LAPERSONNE

19-19

Convention spéciale de raccordement au réseau communal d'eaux pluviales

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie par la société MRH qui porte le projet de création du complexe hôtelier de la route de Montflambert d'une demande de raccordement au réseau communal d'évacuation des eaux pluviales de ce secteur du village.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer avec la société Artestate dont le siège social est à Breviandes (10450) au 34 rue du Moulinet, porteuse du permis de construire attribué le 12 Mars dernier sous le numéro 051 392 18 S 0003, une convention spéciale d'autorisation de raccordement au réseau d'eaux pluviales rendue obligatoire dans le cadre de la loi n°2006 1772 du 30 Décembre 2006 dite loi sur l'eau, qui rend obligatoire la réalisation d'un rapport, rapport lié à l'autorisation de défrichement donné par Monsieur le Préfet de la Marne en date du 27 Mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention spéciale de raccordement au réseau d'évacuation des eaux pluviales de la route de Montflambert à hauteur de la parcelle cadastrée numéro C 15 (plan joint à la présente délibération) du futur complexe hôtelier de la dite route de Montflambert.

Adopté à l'unanimité

Pour : 8+3 pouvoirs

Contre : 0

Fait le 1er Avril 2019

Le Maire
Marie-Claude REMY

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le



ID : 051-215103656-20190401-1919-DE